



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_153_PM

OBJET : convention de mise à disposition du stand « Tir Durance Luberon » situé à CHEVAL BLANC, à la commune de Mallemort pour l'entraînement des agents de la police municipale.

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale au maniement des armes, modifié par l'arrêté du 16 juillet 2015 et par l'arrêté du 14 avril 2017,

Considérant la nécessité pour les agents de la police municipale de s'entraîner et d'exercer des séances dans un stand de tir agréé ;

DECIDE,

Article 1 : De signer la convention avec le Club « Tir Durance Luberon » (DTL) situé à CHEVAL BLANC (84460), pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder une durée de trois ans.

Article 2 : De dire que la dépense en résultant s'établit à un montant de **40,00 €/TTC** par an et par agent, et sera imputée au chapitre 011 (Fonctionnement) ;

Article 3 : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 06 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,

Hélène GENTE
Maire de Mallemort